



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 4822

Texte de la question

M. Albert Facon souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le problème de la revalorisation du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant. En effet, les crédits ouverts pour 1997 au chapitre 47-22 du ministère des anciens combattants n'ont permis qu'une augmentation du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant de 1,2 %. Par ailleurs, l'indexation du même plafond sur les prix de détail hors tabac accentue encore la distorsion existant entre la retraite mutualiste des combattants et le régime plus favorable des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Il souhaite donc savoir ce qu'il entend faire pour permettre la revalorisation de la retraite mutualiste du combattant.

Texte de la réponse

Certaines associations d'anciens combattants, et les caisses de retraite mutualiste qu'elles gèrent, réclament avec force l'indexation du plafond majorable de la rente mutualiste du combattant sur la valeur du point d'indice des pensions militaires d'invalidité et souhaitent que le montant de ce plafond soit fixé à l'équivalent de 100 de ces points d'indice. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants n'est pas hostile à la transformation du plafond majorable en points de pension. C'est pourquoi, au nom du Gouvernement, il vient d'accepter, en première lecture lors du débat à l'Assemblée nationale sur le projet de budget pour 1998, un amendement tendant à fixer le plafond donnant lieu à majoration par l'Etat des rentes mutualistes souscrites par les anciens combattants, à 95 points d'indice des pensions militaires d'invalidité. Par ailleurs, le Gouvernement a accepté le principe d'une revalorisation du plafond majorable assorti d'une modification du mode d'indexation. C'est ainsi que le plafond de cette rente a été substantiellement majoré, passant de 7 091 francs à 7 488 francs, soit une augmentation de 5,6 %. Cet indice sera revalorisé automatiquement chaque année en fonction de la valeur du point des pensions militaires d'invalidité.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4822

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3485

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4060